

Royaume du Maroc

CHEF DU GOUVERNEMENT

Ministère Délégué auprès du Chef du
Gouvernement Chargé des Affaires
Economiques et Générales



المملكة المغربية

رئيس الحكومة

الوزارة المنتدبة لدى رئيس الحكومة
المكلفة بالشؤون الاقتصادية والعامّة

DECISION N° 1/7 DU 27/10/2011

**DU MINISTRE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT CHARGE
DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET GENERALES MODIFIANT LA DECISION
N°2/7 DU 07 MARS 2006 INSTITUANT UNE SUBVENTION FORFAITAIRE
SUPPLEMENTAIRE EN FAVEUR DU SUCRE BRUT D'IMPORTATION**

**Le Ministre délégué auprès du Chef de Gouvernement chargé des Affaires
Economiques et Générales ;**

Vu le dahir portant loi n° 1.74.403 du 5 chaoual 1397 (19 septembre 1977),
réorganisant la Caisse de Compensation notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu le décret n° 2.07.1277 du 4 kaada 1428 (15 novembre 2007)
portant délégation d'attributions et de pouvoirs à Monsieur NIZAR BARAKA Ministre
Délégué auprès du Premier Ministre Chargé des Affaires Economiques et Générales ;

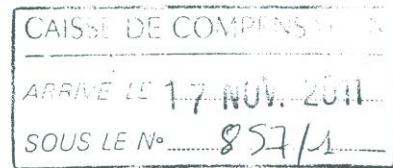
Vu la décision n° 2/21 du 30 août 1996 du Ministre délégué auprès du Premier
Ministre Chargé de l'Incitation de l'Economie instaurant une subvention forfaitaire en
faveur du sucre ;

Vu la décision n° 2/6 du 15 décembre 1998 du Ministre délégué auprès du
Premier Ministre Chargé des Affaires Générales du Gouvernement modifiant la
décision n° 2/21 du 30 août 1996 ;

Vu la décision n° 2/7 du 07 mars 2006 du Ministre délégué auprès du Premier
Ministre Chargé des Affaires Générales du Gouvernement instituant une subvention
forfaitaire supplémentaire en faveur du sucre brut d'importation

Après Avis de la Commission Interministérielle des Prix réunie les 14 et 18
octobre 2011 ;

DECIDE



Article premier:

Le prix cible du sucre brut est fixé à 5 051 dh/tonne à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article deux :

Dans le cas où le prix du sucre brut rendu à l'importation (droits et taxes et frais d'approche inclus) dépasse le prix cible, la société **COSUMAR** percevra une subvention forfaitaire par tonne de sucre brut importé.

Le montant de cette subvention est équivalent à la différence entre le prix du sucre brut importé rendu casablanca et le prix cible.

Dans le cas où le prix du sucre brut importé est inférieur au prix cible, la société Cosumar restituera à la Caisse de Compensation la différence entre le prix cible et le prix du sucre brut importé.

Les modalités de liquidation de cette restitution seront précisées par une décision conjointe du Ministre de l'Economie et des Finances, du Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles technologies et du Ministre Délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé des Affaires Economiques et Générales.

Article trois :

Le Directeur de la Caisse de Compensation et le Trésorier payeur sont chargés de l'exécution de la présente décision.

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT
CHARGE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET GENERALES

Ministre Délégué Aupres du Chef du Gouvernement
Chargé des Affaires Economiques et Générales

Nizar BARAKA

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

Le Ministre de l'Economie et des Finances
Signé : SALAH EL WEDDARI

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE DU COMMERCE
ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

Ministre de l'Industrie, du Commerce
et des nouvelles Technologies

Signé : Ahmed Reda CHAMI